

AGENTS PUBLICS ET OPTANTS :

LA DG BRAQUE VOTRE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, VOUS PERDREZ JUSQU'À 16 % D'ICI VOTRE DÉPART !

Le régime supplémentaire de retraite des agents publics (appelé aussi « régime ouvert ») est un régime par points comme celui que veut imposer la réforme Macron / Delevoe à toutes et tous.

Ce système de gestion par points laisse totalement la main libre aux gestionnaires (la CNP) et à l'employeur (la DG) pour déterminer à leur guise la valeur desdits points et par la même la valeur finale de la retraite supplémentaire que vous toucherez.

Ainsi, malgré un système actuellement excédentaire et restant positif jusqu'au moins 2040 au dire même de l'actuaire de la DG (c'est l'expert « retraite » de la DG qui éclaire les participants aux réunions de suivi), la direction de Pôle emploi crie au loup et programme une baisse de 19 % de votre nombre de points annuels acquis dans le seul but d'embellir et de rendre attractif la gestion du système qui doit faire l'objet d'un appel d'offre prochainement.

Les organisations syndicales qui participent aux réunions de suivi n'ont reçu que la veille de la décision un courrier de la DG actant cette baisse de 19 % où M. Cribier (DGA) écrit :

«...nous devons être attentifs à l'avenir du régime, et pouvoir présenter à l'issue du marché en cours (fin (2022), des éléments de gestion permettant à des opérateurs de candidater dans des conditions financièrement acceptables, ce qui ne serait pas le cas si le régime apparaissait trop précaire.»

TOUT EST DIT !

**- 19 % du nombre de points acquis pour le personnel
et la préservation de bénéfices maximums pour les gestionnaires !**

Voilà leur monde d'après !

Pourtant le régime est équilibré et d'autres solutions existent s'il faut attirer un nouveau gestionnaire !

Ainsi, la direction peut augmenter sa participation pour ne pas faire payer aux agents l'attractivité du régime mais ne veut pas le faire. (Pour rappel, le taux de cotisations est fixé à 3% dont 1,80 % à la charge de Pôle Emploi et 1,20% à la charge de l'agent). Non, elle préfère vous assurer une perte nette à terme !

A titre d'exemple (sur la base non garantie d'une évolution annuelle de la valeur de service du point de 0,5 % par an) :

- 1) un conseiller, 40 ans aujourd'hui, entré en 2005,
 - perdrait, en partant à 62 ans, 240 € annuels soit -15% de sa retraite supplémentaire (1 440€ annuels au lieu de 1 680€),
 - perdrait, en partant à 67 ans, 310 € annuels soit -16% de sa retraite supplémentaire (1 630€ annuels au lieu de 1 940€).
- 2) une conseillère principale, 50 ans aujourd'hui, entrée en 1995,
 - perdrait, en partant à 62 ans, 200 € annuels soit -10% de sa retraite supplémentaire (1 840€ annuels au lieu de 2 040€),
 - perdrait, en partant à 67 ans, 280 € annuels soit -11% de sa retraite supplémentaire (2 100€ annuels au lieu de 2 380€).

Et la DG confirme, le 30 juin lors de la réunion de suivi de la C2P2S, qu'il n'y a aucune garantie quant à la stabilisation de la valeur d'acquisition du point, toute nouvelle hausse amputant alors à nouveau nos droits ! **Lors de cette réunion, les organisations syndicales ont voté unanimement contre cette proposition non amendable.**

LA GESTION D'UN REGIME A POINT, C'EST LA MISE AU REGIME DES RETRAITES DES AGENTS !



LE SNU PÔLE EMPLOI FSU VOTE :

**POUR LA RETRAITE PAR RÉPARTITION, RÉGIME DE SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE,
CONTRE LES RETRAITES À POINTS, SOURCE DE TOUTES LES RÉGRESSIONS.**